



L'image du juge chez les épistoliers byzantins du Xe-XIe siècle, reflet d'une mentalité de groupe.

Romain Goudjil

► To cite this version:

Romain Goudjil. L'image du juge chez les épistoliers byzantins du Xe-XIe siècle, reflet d'une mentalité de groupe.. Un large Moyen Âge ? L'œuvre de Jacques Le Goff et les études byzantines., 2018. halshs-03520487

HAL Id: halshs-03520487

<https://shs.hal.science/halshs-03520487>

Submitted on 11 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

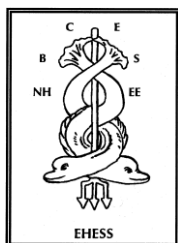
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UN LARGE MOYEN ÂGE ?

L'ŒUVRE DE JACQUES LE GOFF ET LES ÉTUDES BYZANTINES



Centre d'études byzantines,
néo-helléniques et sud-est européennes,
École des Hautes Études en Sciences Sociales



AUTOUR DE BYZANCE

Série publiée par le

Centre d'études byzantines, néo-helléniques
et sud-est européennes

Sous la direction de Paolo Odorico

Suivi éditorial et réalisation :

Smaragda Tsochantaridou Odorico

© 2018–Centre d'études byzantines, néo-helléniques et sud-est européennes,

EHESS-CéSor, 10 rue Monsieur le Prince, 75006 Paris

tél: 01 53 10 54 31, e-mail: sodorico@ehess.fr

Diffusion: De Boccard, 4 rue de Lanneau, 75005 Paris

tél: 01 43 26 00 37, fax: 01 43 54 85 83

ISSN 2108-9361

ISBN 10-94824-02-3

AUTOUR DE BYZANCE – 5

UN LARGE MOYEN ÂGE ?
L'ŒUVRE DE JACQUES LE GOFF ET LES ÉTUDES BYZANTINES

ACTES
de la journée d'études internationale,
EHESS, Paris 1 décembre 2014,
édités par
Bexen Campos Rubillar, Lorenzo Ciolfi et Mathieu Panoryia

Centre d'études byzantines, néo-helléniques et sud-est européennes,
École des Hautes Études en Sciences Sociales

Paris 2018

ROMAIN GOUDJIL

L'IMAGE DU JUGE CHEZ LES ÉPISTOLIERS BYZANTINS DU X^E-XI^E SIÈCLE, REFLET D'UNE MENTALITÉ DE GROUPE

Introduction

«La beauté, la justice, l'ordre..., Voilà sur quoi sont bâties les civilisations». C'est ainsi que J. Le Goff s'exprimait dans un entretien au journal *Le Monde* du 21 janvier 2014 en différenciant la civilisation de la culture¹. Si la question de la beauté donc des perceptions et des mentalités dans le Moyen-Âge occidental fut un de ses objets de recherche important ; si le thème de l'ordre à travers l'étude tant des systèmes économiques que sociaux de la société médiévale, ne lui a pas été étranger, il est intéressant de constater que la justice ne fut pas, pour lui, d'un intérêt flagrant, ne lui consacrant que peu de pages dans son ouvrage, *La Civilisation de l'occident médiéval*².

Est-ce à dire pour autant que le professeur Le Goff et ses travaux ne peuvent rien nous apporter dans la connaissance du fonctionnement de la justice et surtout des hommes qui l'incarnent en Occident et *a fortiori* à Byzance ? Cela n'est pas tout à fait le cas et je me propose ici de vous le démontrer à travers un travail que j'ai mené en 2014 au cours de mon Master sous la direction du professeur J.-Cl. Cheynet³.

J'ai, en effet, réalisé une étude sur l'image des juges chez les épistoliers byzantins du X^e-XI^e s. Par l'examen de près de 250 lettres adressées à des juges, ont été étudié à la fois la judicature, ses prérogatives et moyens d'action, mais également les hommes qui l'exercent, leur carrière, leur statut social et surtout le système de pensée qui encadre et cloisonne leur action et leurs mouvements.

1. Propos de J. Le Goff, cités par N. TRUONG, «Jacques Le Goff : “La beauté, la justice, l'ordre... Voilà sur quoi sont bâties les civilisations”», *Le Monde* (21 janvier 2014).

2. J. LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris 1964.

3. R. GOUDJIL, *L'image des juges chez les épistoliers byzantins du X^e-XI^e siècle*, Mémoire non publié réalisé sous la direction de J.-CL. CHEYNET, soutenu à Paris le 20 juin 2014.

Les épistoliers de notre corpus⁴ font tous partie de ce que l'on pourrait appeler l'élite intellectuelle de la société byzantine. Nous avons d'un côté un groupe d'ecclésiastiques avec notamment le métropolite d'Euchaïte, Jean Mauropous et le patriarche Nicolas I^{er} Mystikos. De l'autre un groupe, composé de membres d'une élite laïque comme le juge Philethos Synadenos, le général et gouverneur d'Antioche Nicéphore Ouranos. Enfin vient Michel Psellos, administrateur ayant exercé comme juge et *protoasèkrétis*, brillant intellectuel, enseignant, et consul des philosophes. Ces épistoliers sont tous des conseillers de l'empereur, ses bras armés au sein de l'administration. Cultivés, éduqués, ils sont le reflet du meilleur qu'ait produit la société byzantine, sa mentalité, sa culture. Nous avons donc un groupe relativement homogène tant socialement qu'intellectuellement.

Si l'on suit le raisonnement de I. Sykutris⁵ prolongé par I. Sevcenko⁶ et A. Littlewood⁷ dans leurs articles respectifs sur l'épistolographie, à savoir que les lettres, notamment les plus travaillées, ont pour but de rendre compte le plus parfaitement possible de la personnalité du rédacteur et du lien qu'il entretient avec le destinataire, les lettres sont des éléments indispensables pour la compréhension du système de pensée, de la mentalité des rédacteurs et des lecteurs.

À ce titre, nous pouvons donc par l'intermédiaire de ce corpus nous faire une idée à la fois sur la pensée de chaque auteur mais surtout grâce à leur homogénéité sociale et intellectuelle, nous pouvons esquisser ce qui serait une pensée de groupe, une mentalité de classe.

4. *Anonymi Professoris Epistulae*, ed. A. MARKOPOULOS, Berlin 2000 [CFHB 37] ; *The Correspondence of Leo, Metropolitan of Synada and Syncellus*, ed. M.P. VINSON, Washington 1985 [CFHB 23] ; *Épistoliers byzantins du Xe siècle*, ed. J. DARROUZÈS, Paris 1960 [AOC 6] ; *The Letters of Ioannes Mauropous, Metropolitan of Euchaita*, ed. A. KARPOZIOS, Thessaloniki 1990 [CFHB 34] ; P. GAUTIER, «Quelques lettres de Psellos inédites ou déjà éditées», *REB* 44 (1986) 111-197 ; *Μεσαιωνική βιβλιοθήκη, τόμος Ε', Μιχαήλ Ψελλοῦ ἱστορικοὶ λόγοι ἐπιστολαὶ καὶ ἄλλα ἀνέκδοτα*, ed. K.N. SATHAS, Venise 1876 ; *Michaelis Pselli scripta minora : magnam partem adhuc inedita. Volumen alterum, Epistulae*, ed. E. KURTZ – F. DREXL, Milan 1941 [Orbis Romanus 12] ; *Nicholas I, Patriarch of Constantinople, Letters*, ed. J.H. JENKINS – L.G. WESTERNIK, Washington 1973 [CFHB 6] ; *Theodore Daphnopatès, Correspondance*, ed. J. DARROUZÈS – L.G. WESTERNIK, Paris 1978.

5. J. SYKUTRIS, «Probleme der byzantinischen Epistolographie», in A.C. ORLANDOS (éd.), *Actes du IIIe Congrès international d'études byzantines*, Athènes 1932, 295-310.

6. I. SEVCENKO, «Levels of Style in Byzantine Prose», *JÖB* 31/1 (1981) 289-312.

7. A.R. LITTLEWOOD, «An Icon of the Soul : the Byzantine Letter», *Visible Language* 10 (1976) 197-226.

Ce que je me propose de faire ici, de manière tout à fait humble et lucide, c'est en quelque sorte d'étudier les juges à la manière de J. Le Goff dans son ouvrage *Les Intellectuels du Moyen Âge*⁸, à savoir faire ressortir les dynamiques qui traversent la mentalité de ce groupe homogène et les conséquences comportementales et judiciaires qu'elles ont pu avoir. Nous aborderons donc peu les questions purement administratives et juridiques.

Il nous faut tout de même revenir sur la fonction de juge, sa formation et les réseaux qui en dépendent pour comprendre les relations qui lient le juge à l'épistolier et à ses intérêts et faire apparaître les raisons et les causes des comportements parfois contre-productifs si ce n'est totalement arbitraires de nos juges.

Le juge : fonctions, formation et dépendance.

Avant d'essayer d'esquisser l'état d'esprit qui domine dans notre groupe de juges, il faut d'abord comprendre ce qu'il incarne, ce qui forme son intellect et surtout le réseau dans lequel il s'inscrit.

La judicature au X^e-XI^e : point de vue théorique

Le juge tel qu'il est présent dans notre corpus est essentiellement un juge de thème. Ce fonctionnaire, longtemps cantonné à de strictes prérogatives judiciaires sous le vocable de *praitôr-kritès* est dès le IX^e s., le deuxième personnage du thème après le stratège. Suite à la réforme des armées thématiques, le *kritès* prend la place du stratège et obtient toutes les prérogatives d'un gouverneur de province et ce jusqu'à la fin du XI^e s.

Le juge-gouverneur, nommé par l'empereur a donc des prérogatives judiciaires. Il juge, il enquête, il tranche en se fondant sur un corpus juridique issu du droit romain, remanié sous Justinien puis sous les Macédoniens. Il ne délègue que peu cette prérogative à l'inverse des stratèges à qui il succède et des ducs qui prennent sa place à la fin du XI^e s. Il s'occupe également, en sa qualité de gouverneur, de toute une administration, de la fiscalité, du maintien de l'ordre et de la gestion des infrastructures du thème. Notre corpus nous éclaire sur toutes ces facettes du juge, tant comme administrateur d'un territoire, que juge dans un espace délimité, le thème.

Sans faire de comparaison trop hâtive, il est intéressant de mettre en parallèle la situation théorique byzantine de la justice et celle de l'occident médiéval présentée

8. J. LE GOFF, *Les intellectuels au Moyen Âge*, Paris 1957.

par Le Goff. Quand à Byzance, un fonctionnaire nommé par le pouvoir impérial gère une administration et rend la justice en se fondant sur le droit romain, en Occident «les féodaux accaparent au dépend des pouvoirs publics la fonction judiciaire» et «la prison, le gibet et le pilori, sinistres prolongement du tribunal seigneurial, sont les symboles plus de l'oppression que de la justice»⁹. C'est évidemment une affirmation que nous aurons à discuter et nuancer sur le plan de la réalité mais sur le plan purement théorique, les deux conceptions semblent séparées par un abîme.

Formation et mise en réseau du juge

Pour mieux comprendre ceux qui exercent cette fonction dans la pratique, il nous faut également étudier rapidement leur formation. Notre corpus ne laisse que peu de traces textuelles concernant cette période fondamentale de la vie de nos juges. Seules trois lettres font cas de lien élève-professeur unissant le juge et un épistolier. Dans ses lettres, Psellos, utilise régulièrement ce lien hiérarchique passé pour mieux rappeler aux juges leurs obligations envers lui¹⁰. Dans ce cadre, il en arrive à se comparer à Aristote enseignant à Alexandre¹¹, métaphore instructive sur le rôle de Psellos dans l'éducation des juges.

Si l'on ne doit faire aucune confiance à Psellos sur la vision qu'il se donne de lui-même, il est certain qu'au XI^e s., il a joué avec Jean Xiphilin, un rôle majeur dans l'enseignement supérieur à Constantinople. L'institution par Constantin IX de l'école de Psellos et Xiphilin dans la capitale bouleverse la formation des juges. À eux deux, ils dispensent un cursus complet de Philosophie, de Droit et de Rhétorique. C'est ce qui vaut à Psellos le titre de Consul des Philosophes et Xiphilin celui de *Nomophylax*. Ce dernier était vraisemblablement responsable de la sélection des futurs fonctionnaires et juges¹².

La nécessité d'avoir en plus des connaissances juridiques, des notions approfondies de philosophie et de rhétorique montre bien que nos juges, bien plus que de simples juristes, étaient de véritables lettrés.

9. LE GOFF, *La civilisation...*, op. cit., p. 264-265.

10. P. ex., le juge Serge Hexamilès dans P. GAUTIER, «Quelques lettres...» cit., p. 181, l. 22-23 : «δεῖ γὰρ διδάσκαλον ἐντέλλεσθαι μαθητῇ».

11. *Michaelis Pselli scripta minora...*, ed. KURTZ-DREXL cit., ep. 100, p. 128-129 et notamment p. 129.l.2.

12. W. WOLSKA-CONUS, «Les écoles de Psellos et Xiphilin sous Constantin IX Monomaque», *TM* 6 (1976) 223-243.

P. Agapitos décrit la manière dont se formait le réseau des jeunes étudiants¹³. Chacun d'entre eux se tissait dans son cercle d'étude un premier réseau composé de ses camarades et de ses professeurs ; réseau approfondi avec l'introduction de l'élève à la cour impériale auprès de hauts fonctionnaires et dignitaires puisque l'Empereur est le protecteur des étudiants et les invite à sa table.

Le cercle d'étude, foncièrement constantinopolitain, est le lieu «où se forment les solidarités» selon H. Ahrweiler¹⁴, le lieu où se crée ce groupe homogène ayant une même culture, une même architecture mentale, une élite intellectuelle. De par le rapport hiérarchique avec le professeur, le lien entre nos juges et nos épistoliers, est extrêmement important dans la vie de nos magistrats et présent dans nos lettres.

«L'amitié» utilitaire : une mécanique relationnelle importante

Cela nous amène à considérer un nouvel élément, celui de l'amitié entre les juges et les épistoliers, naissant des anciens rapports maître-élèves. F. Tinnefeld montre bien la différenciation chez Psellos entre plusieurs types d'amitié¹⁵. S'il existe une amitié réelle, quasi philosophique chez Psellos, cette forme d'amitié n'existe que peu entre le consul des philosophes et les juges.

L'étude de la rhétorique épistolaire nous montre l'utilisation particulière de termes stéréotypés qui dévoilent une conception utilitaire de l'amitié chez Psellos. C'est ce que l'on voit notamment dans l'utilisation que fait Psellos du terme *φιλία*. Il utilise ce concept avec un objectif tout à fait intéressé.

Dans une lettre visant à introduire un homme auprès d'un juge des *Katōtika*, Psellos précise que peu importent les qualités dudit individu, «l'amitié devrait commander à tous et en tout»¹⁶. L'amitié est ici quelque chose d'inconditionnel mais ce qui révèle la vision utilitaire de l'amitié chez Psellos c'est lorsqu'il utilise le concept comme la donnée d'une équation sans inconnu. Dans une seconde lettre à un juge de Cappadoce, il schématise sa réflexion de la sorte : Les moines de Cappadoce sont mes amis, tu es mon ami, donc l'équation est simple : aide les moines¹⁷. L'amitié est

13. P.A. AGAPITOS, «Teachers, Pupils and Imperial Power in Eleventh Century Byzantium», in Y.L. TOO – N. LIVINGSTONE (ed. by), *Pedagogy and Power, Rhetorics of Classical Learning*, Cambridge 1998, 170-191, p. 179-180.

14. H. AHRWEILER, «Recherches sur la société byzantine au XI^e siècle : nouvelles hiérarchies et nouvelles solidarités», *TM* 6 (1976) 99-124, p. 102.

15. F. TINNEFELD, «“Freundschaft” in den Briefen des Michael Psellos», *JÖB* 22 (1973) 151-168.

16. *Μεσαιωνική βιβλιοθήκη τόμος Ε'*..., ed. SATHAS *cit.*, ep. 147, p. 396, l. 11.

17. *Ibid.*, ep. 158, p. 412, l. 1.3-4.6.

ici pour Psellos un parfait syllogisme, bien loin de toute affectivité. Il arrive même à Psellos de mettre en balance son amitié pour faire pression sur le juge et infléchir des décisions qui lui déplaisent¹⁸.

C'est une conception bien éloignée de l'amitié mais Ahrweiler y voit en réalité une concrétisation du concept de *philophilos* c'est-à-dire la nécessité de répondre aux demandes des amis et entourages pour pouvoir faire des demandes en retour¹⁹. L'amitié si souvent présente n'est qu'un lien de service, sinon de servitude.

Si l'on reprend la formule de Le Goff sur la justice oppressive de l'Occident médiéval, on note avec ces premiers éléments que la réalité byzantine n'est plus si loin, la justice semble à Byzance être subordonnée à des liens de service donc de clientèle plutôt qu'à des conceptions juridiques.

Quelques soient les prérogatives du juge, cette première partie tend à montrer qu'il est avant toute chose et dès le début de sa formation inséré dans un réseau, lié par une forme de dépendance aux épistoliers. Il ne faut cependant pas oublier que le juge a sa volonté propre et n'est pas motivé que par l'amour de la soumission, mais bien par une dynamique particulièrement humaine, l'ambition et la volonté d'intégration.

Les intérêts du juge, moteur de son inféodation.

Si l'on se réfère au concept de *philophilos*, le juge de thème est en droit d'attendre un certain nombre d'aides de la part des épistoliers. En réalité, la relation qui lie les deux parties est profondément dissymétrique et le juge dépend totalement des épistoliers pour ce qui est de sa carrière et de sa protection.

L'ambition ou la chaîne du juge

L'ambition est assurément le premier moteur de l'action des juges. Une majorité de magistrats présents dans nos lettres, nous sont inconnus mais il nous est possible de déterminer l'influence de nos épistoliers sur leurs carrières. Une large partie d'entre eux sont désignés comme des «fils», *viós*, de Psellos, ce qui semblerait indiquer selon M. Mullet qu'il s'agit d'anciens disciples ayant fait carrière grâce à lui²⁰. Cette désignation qui montre, une forme de patronage du juge, indique clairement que l'influence de Psellos ne fut pas superflue pour l'obtention d'une charge. En ce sens, Psellos répète

18. *Michaelis Pselli...*, ed. KURTZ – DREXL *cit.*, ep. 183, p. 202-203.

19. AHRWEILER, «Recherches...» *cit.*, p. 109.

20. M. MULLETT, «From Byzantium, With Love», in L. JAMES (ed. by), *Desire and Denial in Byzantium*, Aldershot 1999, 3-22, p. 17-18.

à de nombreuses reprises qu'il a «l'oreille impériale» et qu'il a accès à l'empereur facilement et librement²¹. Il est donc un élément important et déterminant pour l'avancement des carrières.

Il est possible de présenter un exemple assez flagrant de cet investissement psellien. Il s'agit du cas du juge Basile Malésès. Il fut peut être le gendre de Psellos mais cela ne change rien sur le fond²². Pour les deux postes de juge que nous lui connaissons par les lettres, dans le thème des Katôtika puis celui des Arméniaques, les lettres de Psellos montrent qu'il a œuvré pour sa nomination. Dans l'une d'elles, Psellos rappelle à Malésès «tout ce qu'il a fait pour lui»²³. Ce qui signifie bien que l'influence psellienne a été capitale dans la carrière du jeune juge. Dans des lettres qu'il envoie également aux métropolitains du thème des Arméniaques, Psellos demande à ce que ces derniers surveillent Basile dans ses fonctions de juge, car il est jeune et sa nomination n'a rien de logique²⁴. À ce titre, Psellos dévoile assez ouvertement qu'il a pris des risques vis à vis de l'empereur en faisant nommer son protégé à ce poste peut être un peu trop tôt.

Les recommandations de ce genre sont assez récurrentes dans notre corpus. Psellos joue même les négociateurs entre les juges et le pouvoir impérial pour leur permettre d'obtenir les affectations qu'ils désirent. Ainsi dans une lettre Psellos évoque un échec dans les négociations qu'il a mené, n'ayant pu obtenir l'un des grands thèmes demandé par le juge. Il lui annonce alors sa nomination dans un thème de moyenne envergure²⁵. Ce qui est clair c'est que l'indépendance du juge concernant sa carrière est inexistante. Il ne peut que s'en remettre à Michel Psellos ou à un puissant qui saura faire avancer les pions du juge sur l'échiquier administratif constantinopolitain.

21. E. LIMOUSIN, *Étude du fonctionnement d'un groupe aristocratique à Byzance au XI^e siècle*, Thèse de doctorat non publiée, sous la direction de J.-P. ARRIGNON, Poitiers 1995, p. 115-121.

22. Seul «τῷ Μολέση» apparaît dans les lettres. N. DUYÉ fait le lien entre ce Malésès et Basile Malésès, logothète de l'eau chez Michel Attaliatès : N. DUYÉ, «Un haut fonctionnaire byzantin du XI^e siècle : Basile Malésès», *REB* 30 (1972) 167-178 ; L'idée est réaffirmée dans J.-CL., CHEYNET, «Mantzikert, un désastre militaire ?», *Byz* 50 (1980) 410-438, p. 437 et complétée dans E. DE VRIES-VAN DER VELDEN, «Psellos et son gendre», *ByzF* 23 (1996) 109-149. La correspondance paraît assez logique bien que Kazhdan et Ljubarskij ne soient pas convaincus. Cependant, ils n'apportent tous deux aucun élément permettant d'infirmer sérieusement l'hypothèse. Ils ne font que réaffirmer un doute inhérent à ce genre d'identification et admettent même l'existence d'arguments, même faibles, pouvant corroborer l'hypothèse de DUYÉ : A. KAZHDAN – J. LJUBARSKIJ, «Basile Malésès encore une fois», *BSI* 34 (1973) 219-229.

23. DUYÉ, «Un haut fonctionnaire...» *cit.*, p. 169 et *Michaelis Pselli...*, ed. KURTZ – DREXL *cit.*, ep. 55, p. 87-88.

24. DE VRIES-VAN DER VELDEN, «Psellos et son gendre» *cit.*, p. 109-149.

25. *Μεσαιωνική βιβλιοθήκη τόμος Ε'...*, ed. SATHAS *cit.*, ep. 190, p. 483-485.

L'épistolier, bouclier du juge.

En plus d'être indispensables pour l'avancement des carrières, les épistoliers sont également les protecteurs des juges. Car le milieu professionnel dans lequel évoluent les juges est semble-t-il tout à fait hostile. La cour impériale et l'administration sont régentées par le fait de plaire ou de ne pas plaire à la personne impériale ou à son entourage. Cela crée nécessairement un environnement hostile, une atmosphère malsaine dominée par l'hypocrisie et la rumeur. De nombreuses lettres pselliennes évoquent les rumeurs visant les juges se développant à la cour et contre lesquelles œuvre Psellos. Dans l'une d'entre elles, Psellos évoque les scorpions qui tentent de piquer le juge. Il se bat contre certains d'entre eux et persuade d'autres de ne pas piquer²⁶. Ce qui est plus intéressant encore, c'est que le juge en question semble ne pas avoir fait preuve de loyauté envers son ancien maître. Psellos lui rappelle donc que s'il ne revient pas tout de suite dans son giron, il laissera les rumeurs se propager et le juge sera alors totalement isolé²⁷. Sans Psellos, le juge de thème, loin de Constantinople n'a aucun moyen d'action. Il ne peut que passer par l'intermédiaire de quelqu'un de puissant pour être protégé dans la capitale. Sans la protection de Psellos, le juge aurait pu renoncer à sa carrière puisqu'il aurait été la cible des calomnies qui lui auraient fait perdre la faveur impériale, donc une ascension professionnelle et sociale possible.

Cette idée de l'individu isolé peut être mise en résonance avec ce qu'en dit Le Goff: «Le grand péché est de se singulariser. L'homme médiéval comme dans toute société appartient à plusieurs groupes, mais il semble s'y dissoudre plus que s'y affirmer»²⁸. Il précise que l'orgueil, donc la singularisation est un vice. En dehors du groupe il n'y aurait point de salut. Psellos nous montre exactement cela. Un juge ne se conformant pas aux règles de loyauté et de solidarité, donc aux règles sociales qui régissent leur relation, est exclu du groupe, du réseau et perd toute protection contre l'hostilité du milieu. Société byzantine et société latine sont, ici, en partie similaires.

Le juge isolé dans son thème

Cet isolement professionnel se double d'un isolement géographique et intellectuel. Il n'est pas besoin d'insister sur l'éloignement géographique de Constantinople d'autant que cet éloignement s'accompagne d'une incertitude quant à la durée des affectations qui n'est pas fixe mais indexée sur la puissance du protecteur du juge à Constanti-

26. *Ibid.*, ep. 107, p. 351, §1.

27. *Ibid.*, l. 22-25.

28. LE GOFF, *La civilisation...*, op. cit., p. 258.

nople. Plus que l'éloignement physique, c'est l'isolement intellectuel qui semble gêner les juges. Ils ne se considèrent absolument pas comme dans leur milieu. Certaines lettres recèlent des éléments exemplaires du mépris qu'ont les juges des provinces et des provinciaux. Citons p. ex. l'avis d'un juge sur les Claudiopolitains qu'il considère comme «à moitié secs et à moitiés morts guidés par un berger à moitié aveugle»²⁹. La Macédoine et l'Hellade sont vues comme la terre des Scythes, peuplée de barbares incultes, et ce malgré les illustres Grecs et Macédoniens du passé³⁰. Philethos Synadenos, un juge envoyé à Tarse, développe la même idée à propos des Ciliciens qu'il accuse d'être stupides et de «barbariser son esprit»³¹.

Ce dénigrement est un comportement typique de l'élite issue des cercles intellectuels constantinopolitains qui jugent qu'en dehors de la capitale, il n'y a point de salut. Il est vrai que la Ville est à la fois le lieu où se font les carrières, où se décide le sort de l'empire, des hommes et des fortunes, tout en étant au cœur des dynamiques intellectuelles qui traversent la société byzantine. Constantinople est le point de ralliement, le but, le lieu tant désiré qui occupe l'esprit des juges «exilés» en province.

Dénigrant son espace de vie et l'environnement social dans lequel il évolue, le juge ne peut se raccrocher qu'à l'épistolier qui constitue son seul lien avec la capitale. La constantinopolisation des esprits dans l'élite byzantine est totale au XI^e s. et H. Ahrweiler n'hésite pas à considérer ce phénomène comme une maladie³², une sorte de «constantinopolite», source d'isolement pour les juges qui se refusent à s'intégrer dans la société de leur thème.

D'un point de vue intellectuel, cette «constantinopolite» n'a rien d'exceptionnel. Comme le précise Le Goff, la ville est le lieu où naissent, se fondent et se consolident les civilisations. Il est donc logique que les élites y soient plus attirées et dénigrent les espaces plus ruraux. Les descriptions données de Paris à la même époque montrent à peu près les mêmes thématiques ; Jean de Salisbury ne dit-il pas que Paris est dominée par la richesse, l'activité des philosophes. Il précise même «le Seigneur est ici et je

29. *The Letters of Ioannes Mauropous...*, ed. KARPOZILOS. *cit.*, ep. 6, p. 57, l. 37-38 : «Τῇ δὲ Κλαυδίου μὴ πάνυ τὰ τῆς ἀπορίας ὀνειδίξε, ἡμιζήρῳ πως οὔσῃ καὶ ἡμιθνήτῳ διὰ τὸ τοῦ ποιμένου ἡμίτυφλον, [...]».

30. *Μεσαιωνικὴ βιβλιοθήκη τόμος Ε'*..., ed. SATHAS *cit.*, ep. 33, p. 268, l. 3 : «[...] ὡς τὴν Σκυθῶν θεασάμενος [...]» ; *ibid.*, p. 189, p. 483, l. 1-3.

31. *Épistoliers byzantins du Xe siècle*, ed. DARROUZÈS *cit.*, p. 254, l. 8 : «[...] ὁ τοῖς ἀνοήτοις Κίλιξι συμβαρβαρωθεὶς [...]» ; *ibid.*, p. 257, l. 1-2.

32. AHRWEILER, «Recherches...» *cit.*, p. 102.

ne le savais pas [...]. Merveilleux exil que celui qui a cet endroit pour demeure»³³. L'abbé Philippe de Harveng va plus loin en évoquant Paris comme une nouvelle Jérusalem³⁴. Il existe cependant une grande différence entre les louanges pour Paris et le désir de Constantinople. Ce dernier est double, autant philosophique que professionnel. Il y a un désir purement utilitaire et ambitieux de Constantinople qui n'existe pas pour Paris qui n'est pas pour l'heure le centre politique fondamental.

Tous ces éléments prouvent bien la dépendance totale des juges vis à vis des épistoliers. Il n'y a pas de relation symétrique et le juge pour obtenir quelque avancement ou faveur doit exécuter purement et simplement les volontés et les ordres de son protecteur.

De l'instabilité à la compromission : la réalité du judiciaire.

Cette dépendance du juge vis à vis des épistoliers crée une forme d'instabilité, d'insécurité dans sa vie professionnelle qui le contraint clairement à se soumettre aux volontés de son protecteur. J. Le Goff avance que cette peur de l'instabilité est le premier fondement de la mentalité des Hommes du Moyen-Âge. Celle-ci renforce ainsi les solidarités du groupe, seules capables d'apporter un peu de sécurité³⁵. Pour ce qui concerne nos juges, afin d'éviter la rupture, ils sont contraints de maintenir ce rapport dissymétrique avec les épistoliers, donc de compromettre leurs actions.

La Liberté du juge, une illusion ?

Il suffit d'examiner certains actes des juges pour s'apercevoir qu'ils sont bien loin de leur champ d'action logique lorsqu'ils exécutent les souhaits des épistoliers.

Dans nombre de cas le juge n'est pas du tout libre de son action et doit prendre des décisions qui vont à l'encontre de sa volonté et surtout du droit.

Dans une lettre de Jean Mauropous, le métropolitain fait pression pour qu'un juge change une condamnation prononcée contre deux contrebandiers³⁶. Mettant en avant la probité et la justesse du juge, il lui demande d'adapter sa justice. En réalité Mauropous développe la conception d'une justice qui serait rendue en fonction des accusés et non en fonction des délits et de la loi. Son argument majeur est que les condamnés sont des Paphlagoniens, deux ignorants par nature qui ne savent pas distinguer leur gauche

33. LE GOFF, *Les intellectuels...*, op. cit., p. 28.

34. *Ibidem*.

35. LE GOFF, *La civilisation...*, op. cit., p. 298.

36. *The Letters of Ioannes Mauropous...*, ed. KARPOZILOS cit., ep. 11, p. 64-67.

de leur droite³⁷. Le juge devrait donc faire preuve de miséricorde³⁸. Par leur ignorance les Paphlagoniens ne sont pas responsables de leurs actions. Ils sont coupables en toute innocence. Mauropous promet donc une justice profondément inégalitaire et discriminatoire.

En somme cette vision particulière de la justice est présente chez tous nos épistoliers. Nicéphore Ouranos propose lui une justice encore plus sélective. Son ami, le juge Paul, a condamné un homme fortuné et puissant à cause du témoignage de personnes de rang inférieur³⁹. Nicéphore Ouranos conteste à la fois la peine, mais également la culpabilité puis finalement il conteste totalement l'accusation. Il mène une contre-attaque judiciaire en dénigrant les témoins. En effet, il précise que le pauvre est enclin à la dénonciation et ainsi son témoignage est soumis à caution⁴⁰. La justice défendue par Ouranos est aussi une justice inégalitaire moins sur le plan géographique que social, une justice pour et par l'élite, une justice de classe.

Cette mentalité de classe se retrouve d'ailleurs dans les autres demandes des épistoliers puisqu'elles concernent souvent l'aristocratie et la protection de ses intérêts. Les intérêts personnels des épistoliers entrent évidemment en ligne de compte. Dans une lettre de Psellos à Nicolas Sklèros, juge de l'Égée, il lui demande de donner des avantages fiscaux aux administrateurs du domaine aristocratique d'Anne Radénè. Cela dans le but d'obtenir les faveurs de la dame⁴¹. Il tient à préciser cependant qu'il n'y a là aucune motivation sentimentale ou amoureuse derrière sa démarche mais la justification en elle même joue un peu contre cette idée. Quoiqu'il en soit, le juge n'est ici qu'un vulgaire pion que Psellos déplace pour mieux assouvir ses volontés toutes personnelles.

Le juge comme pion, c'est finalement le cas général en ce qui concerne également les affaires fiscales. Le juge est contraint d'organiser l'optimisation fiscale des contribuables à qui il doit prélever l'impôt. Il joue contre sa propre administration, à

37. *Ibid.*, p. 67, l. 14-15 : «οἱ ἀπλοῖκοι Παφλαγόνες, οἳ οὐκ ἔγνωσαν, καθάπερ ἀκούεις, δεξιὰν ἢ ἀριστεράν».

38. Mauropous fait ici une analogie entre le juge et Dieu dans le livre de Jonas qui malgré l'impiété des Ninivites a pitié de sa propre création et renonce à détruire la ville. Jon 4,10-11 : «Et moi, je n'aurai pas pitié de Ninive la grande ville où il y a plus de cent vingt mille êtres humains qui ne savent distinguer leur droite de leur gauche, et des bêtes sans nombre !» ; Je remercie d'ailleurs M.-H. Congourdeau pour ses remarques sur ce passage de Jean Mauropous.

39. *Épistoliers byzantins du Xe siècle*, ed. DARROUZÈS *cit.*, ep. 35, p. 234-35.

40. *Ibid.*, l. 35-37.

41. *Michaelis Pselli...*, ed. KURTZ – DREXL *cit.*, ep. 60, p. 92-93.

l'encontre des devoirs dus à sa fonction de juge-gouverneur. L'inféodation du juge l'amène à agir professionnellement de manière tout à fait inepte.

La liberté du juge, un contre-sens !

On pourrait penser que le juge est victime de pression et d'intimidation sinon d'oppression de plus puissants que lui, qu'il n'a pas vraiment le choix de se compromettre. En réalité, il n'est pas vraiment question d'absence de choix puisque les juges sont des membres à part entière du groupe social des épistoliers. Ils veulent s'intégrer sinon tout simplement rester dans ce groupe. Ils ont donc la même mentalité, le même esprit et les mêmes volontés. Les juges agissent comme les épistoliers mais à leur échelle, c'est-à-dire celle du thème. Ils y agissent en véritables puissants.

Une lettre du patriarche Nicolas I^{er} Mystikos fait, p. ex., état d'actes de violence d'un juge envers des prêtres de son thème. Mais la puissance du juge se voit d'autant mieux sur plan fiscal. Jean Mauropous est, en effet, lui-même victime d'un juge qui se comporte «en puissant»⁴² ce qui signifie qu'il exerce une certaine pression fiscale relativement déraisonnable sur lui et plus généralement dans son thème.

L'administration byzantine semble être dirigée par des personnalités vénales et corrompues et cela parce qu'elles y sont encouragées à de multiples reprises. Dans une lettre que Psellos envoie au juge des Katôtika, il lui indique la ligne directrice à suivre, à savoir être efficace dans ses jugements, se montrer fort et surtout remplir sa bourse d'espèces sonnantes et trébuchantes⁴³. Le comportement du juge s'ancre dans la réalité du groupe dans lequel il évolue. La pression constante exercée sur le juge pour l'obtention d'exemptions fiscales, d'arrangements judiciaires, le conduit hors du champ d'application de la loi. Le juge reproduit ce comportement sur ses subalternes, ses administrés, la population du thème.

Si l'on prend le sujet de l'exemption fiscale, il est clair que le juge est moins enclin à alléger le fardeau des paysans et communautés villageoises de son thème que celui d'une élite qui pourrait le soutenir dans sa carrière. En ce sens, le juge-gouverneur est forcément perçu négativement par la population. Il est vu comme un homme qui favorise ses intérêts personnels et ceux de son groupe social, de sa classe, au détriment de la population qu'il administre en lui augmentant son fardeau fiscal.

42. G. WEISS, *Oströmische Beamte im Spiegel der Schriften des Michael Psellos*, Munich 1973, p. 63.

43. *Michaelis Pselli...*, ed. KURTZ – DREXL cit., ep. 55, p. 88, l. 4-5 : «εἰ μὲν οὖν μετὰ τῆς κρείττονος φήμης καὶ τὸ βαλάντιον στατήρων πληρῶς».

On note de nombreux exemples de la défiance de la population qui vont du simple refus de payer les taxes comme régulièrement dans le thème de l'Hellade⁴⁴, jusqu'à des actions violentes. Ces actions sont généralement des attaques contre les grands propriétaires avec des menaces de mort, des jets de pierres voire des agressions au couteau⁴⁵. Psellos qualifie tous ces actes comme des «agressions ordinaires»⁴⁶, ce qui montre bien la défiance de la population vis à vis de l'élite et surtout de l'autorité en qui elle n'a pas confiance par manque d'exemplarité.

Le juge bien plus qu'une victime se fait oppresseur. Par ses actes, par la poursuite de ses intérêts, il s'isole lui-même dans son thème vis à vis d'une population défiant de ses propres intérêts. Encore une fois son action, qui semble guidée par sa volonté consciente, le conduit inconsciemment à la déstabilisation de sa position.

Conclusion

En conclusion, il nous faut revenir sur notre tentative d'esquisse de l'architecture mentale qui induit les comportements sociaux et judiciaires de notre groupe de juges. Tout d'abord pour ce qui est de l'application du droit, de la réalité de la justice, il est clair qu'après cet exposé, le tribunal byzantin est beaucoup plus proche du tribunal du seigneur féodal décrit par Le Goff. Agissant pour protéger ses intérêts propres, principalement sa carrière et son avancement social, le juge privilégie dans nos lettres une justice qui favorise une élite généralement constantinopolitaine ayant des intérêts financiers, politiques ou personnels dans son thème. À ce titre, si le juge n'est pas forcément amené à prendre des décisions explicites contre la population moins riche ou influente de son thème, il est certain qu'il joue de fait contre elle. Ce n'est donc pas une justice oppressive en soi, mais une justice socialement et géographiquement inégalitaire, pour ne pas dire une justice de classe sinon tout simplement snob.

Snob, en effet, puisque les juges agissent avec pour ambition de fréquenter le cercle restreint de l'élite intellectuelle constantinopolitaine. Cette ambition leur fait donc imiter les comportements du groupe pour mieux l'intégrer.

Revenons également sur la personne de l'intellectuel tel qu'il est présenté dans l'ouvrage de J. Le Goff. Le terme d'intellectuel désigne, selon lui, une réalité bien précise en occident : «celui du maître d'école». Ce sont ceux qui «font métier de

44. P. ex., *Μεσαιωνική βιβλιοθήκη τόμος Ε'*..., ed. SATHAS. *cit.*, ep. 33, p. 268.

45. *Michaelis Pselli*..., ed. KURTZ – DREXL *cit.*, ep. 171, p. 194, l. 28 : «[...] λίθων προσεγένοντο [...]», p. 195, l. 1-2 : «[...] διά σιδήρων καὶ περὶ τὰ καιριώτατα μέρη τοῦ σώματος [...]».

46. *Ibid.*, ep. 51, p. 83, l. 14-15, «ἀλλ'οἱ γε χωρίζεται τὰ εἰωθότα καὶ ἐπὶ τούτῳ τολμῶσιν».

penser et d'enseigner leur pensée»⁴⁷. L'intellectuel de l'occident médiéval, qui évolue dans le domaine universitaire, est un analyste de la société plus qu'un acteur, plus proche de la théorie que de la pratique. Un homme, un groupe mû par des principes directeurs que sont la raison, la science et la critique menant toutes trois à «la passion du juste [...], la soif du vrai [...], et la quête du mieux»⁴⁸. Nous sommes contraints de constater que l'intellectuel byzantin, présent dans nos lettres, participe pleinement à la société dans laquelle il vit. Il est lettré d'abord mais aussi un fonctionnaire de l'État byzantin qui a, en plus de ses objectifs académiques et intellectuels, des intérêts économiques et politiques à défendre. Le juge est donc traversé à la fois par des désirs purement terrestres et humains et une ambition philosophique. S'il n'est vraisemblablement pas guidé par la passion du juste et la soif du vrai, il est certain que la quête du mieux fait partie de sa pensée, pour ce qui le concerne en tous cas.

Ce qui semble dominer l'espace mental européen durant notre période, que ce soit dans l'occident latin ou l'orient byzantin, c'est bien l'instabilité et l'insécurité des positions de l'Homme. Si comme le précise J. Le Goff, cette insécurité est d'abord spirituelle devant la mort et le caractère hypothétique du salut tant en Occident qu'à Byzance, elle est aussi tout à fait terrestre dans la peur de l'isolement social et de l'instabilité des fortunes. Comme l'écrit Le Goff «mentalités, sensibilités, attitudes sont surtout ordonnées par le besoin de se rassurer»⁴⁹. Nos juges, par leurs comportements, qui peuvent être à nos yeux condamnables, ne font que se rassurer en consolidant leur appartenance à un groupe, en affermissant la stabilité de leur position sociale, au prix, peut être élevé, d'une certaine inféodation.

47. LE GOFF, *Les intellectuels...*, *op. cit.*, p. 4.

48. *Ibid.*, p. 5.

49. LE GOFF, *La civilisation...*, *op. cit.*, p. 298.